

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1812
26 septembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL:RUSSIE

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES A LA CINQ CENT TROISIEME SEANCE DU
CONSEIL DE SECURITE, TENUE LE 26 SEPTEMBRE 1950, ET RELATIF AUX
BOMBARDEMENTS INHUMAINS ET BARBARES DE LA POPULATION PACIFIQUE, DES
VILLES ET DES AGGLOMERATIONS DE LA COREE PAR LES FORCES ARMEES AERIENNES
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la protestation élevée par le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée contre les bombardements inhumains et barbares que l'aviation américaine continue à effectuer contre la population pacifique, les villes paisibles et les agglomérations de la Corée, telle que cette protestation figure dans la communication de M. Pak Henen, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire de Corée, adressée au Conseil de sécurité le 7 septembre 1950 (S/1778), ainsi que dans son télégramme, reçu le 18 septembre 1950 (S/1800), adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité,

Reconnaissant que les bombardements effectués par les forces armées américaines contre les villes et les villages de la Corée, bombardements qui se traduisent par la destruction de ces agglomérations et par l'anéantissement massif de la population civile pacifique, constituent de flagrantes violations des règles du droit international généralement admises,

Décide :

D'inviter le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à cesser et à ne plus tolérer à l'avenir le bombardement aérien ou autre des villes et des agglomérations paisibles de la Corée, ainsi que les attaques aériennes à la mitrailleuse contre sa population pacifique,

De charger le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de porter sans délai cette décision du Conseil de sécurité à la connaissance du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

